REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2024 - 1638

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de signalisation routière horizontale et verticale sur le territoire communal,

Du lundi 18 novembre 2024 au samedi 15 février 2025 (90 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande transmise le 04 novembre 2024, par l'Entreprise Asphalt concept signalétique représentée par monsieur Christophe VERGER, pour la réalisation de travaux de signalisation routière horizontale et verticale, sur le territoire communal, du lundi 18 novembre 2024 au samedi 15 février 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 18 novembre 2024 au samedi 15 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur le territoire communal, **du lundi 18 novembre 2024 au samedi 15 février 2025, de 08h30 à 14h30 selon la localisation suivante :**

Route de Dampierre, rue Félix MATHIAS, lotissement Bel Horizon
Petit-Havre
Rue de la Chapelle Mare-Gaillard
Route de Leroux, Champagne, rue Henry MARTIN, section Ma Source Leroux,
Route de Moreau, route de Bois Joly, route de Beaumanoir, route de Jacotière
Route de Saint-Félix, rue MAYOUTE, rue Anastase MOULIN.

- Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.
Le dépassement de tous les véhicules sera interdit.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Asphalt concept signalétique.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe VERGER.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, le 14 NOV. 2024

MAIRIE DU GOSIER
GUADELOUPE

Le Maire,

Liliane MONTOUT